

Annexe 1 – Critères de classement (barème)

Type de vœux :

sur poste fixe : - ETB (établissement) – COM (commune) - GEO (groupement de communes) – ACA (académie)

sur zone de remplacement (ZR) : - ZRE (ZR précise) – ZRD (toute ZR du département) – ZRA (toute ZR de l'académie)

Objet		Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts	Non cumulable avec la bonification « mutation simultanée ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
		50,2 pts	Vœux COM, GEO, ZRE
		100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024 Vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoints
		Années de séparation au 31/08/24 Agents en activité : - 190 pts pour 1 an - 325 pts pour 2 ans - 475 pts pour 3 ans - 600 pts pour 4 ans et plus	Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA Cf. point VII.1 de la circulaire
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	150 pts	Bonification non cumulable avec les autres bonifications RC, autorité parentale conjointe et vœu préférentiel. Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
	Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour 1 enfant (150,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation	Non cumulable avec les bonifications « RC » ou « MS ». Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA
150,2 pts pour 1 enfant (50,2 + 100) puis 100 pts par enfant supplémentaire		Vœux COM, GEO, ZRE	
Bonifications liées au handicap ou à une situation médicale ou sociale grave	Personnels handicapés (ayant une RQTH, conjoint avec RQTH ou enfant ayant une maladie grave ou un handicap reconnu)	1000 pts, si cela améliore les conditions de vie A défaut, 150 pts pour les agents ayant une RQTH	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT sans restriction liée au type d'établissement. Apprécié après avis du médecin du travail
	Situation médicale ou sociale grave	150 pts	Uniquement sur les vœux COM, GEO et DPT sans restriction liée au type d'établissement. Les bonifications de 1000 pts et 150 pts ne sont pas cumulables.

Objet		Points attribués	Observations et types de vœux
Bonifications liées à l'éducation prioritaire	Affectation en établissement REP+ ou REP ou politique ville	A l'issue d'une période de 5 ans d'exercice : en REP + ou politique ville 300 pts en REP 150 pts ,	Exercice continu dans le même établissement (quotité de service supérieure ou égale à 50%). Vœux : TOUS
	Demande d'affectation en éducation prioritaire	80 pts	Vœux ETB REP ou REP+ et COM dont tous les établissements relèvent de l'éducation prioritaire
		500 pts	La bonification est attribuée sur les vœux établissements REP+ formulés obligatoirement en vœu de rang 1 et de rangs consécutifs après avis favorable de la commission académique prononcé pour 3 ans (sauf cas particuliers)
Bonifications liées à une mesure de carte scolaire	Mesure de carte scolaire : suppression de poste ou fermeture d'établissement	1500 pts	Vœux ETB.* , COM* (correspondant à l'ancien établissement) ,GEO * (comprenant la commune de l'ancien Etb), et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT (de l'ancien Etb)
	Mesure de carte scolaire : en ZR		Vœux COM* (correspondant à l'Etb de rattachement), GEO * (comprenant la commune de l'Etb de rattachement), et ACA* (*obligatoires), ZRD, ZRE, DPT (de l'ancien Etb de rattachement)
	Mesure de carte scolaire en ZR et plus aucune ZR n'existe dans l'académie	1500 pts	Vœux COM* (correspondant à l'établissement de rattachement), GEO* (comprenant la commune de l'EPL de rattachement), et ACA*
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Ancienneté de service (échelon acquis au 31 août 2023 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2023 par classement initial ou reclassement)	Classe normale :	Vœux : TOUS
		14 pts du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon et 7 pts par échelon à partir du 3 ^{ème} échelon	
		Hors classe : Certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN 56 pts forfaitaires et 7 pts par échelon. AGREGES 63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon.	Vœux : TOUS
		AGREGES au 4 ^{ème} échelon : 2 ans d'ancienneté = 98 points 3 ans d'ancienneté = 105 points	
		Classe exceptionnelle :	Bonification plafonnée à 105 pts
		77 points forfaitaires et 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Vœux : TOUS
Ancienneté dans le poste	20 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. et 50 pts par tranche de 4 ans	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. Vœux : TOUS	
Ancienneté de remplacement	20 pts par année de TZR	Dernière ZR à titre définitif Vœux : TOUS	
	20 pts par tranche de 4 ans dans la même ZR (plafonnés à 80 points)	Vœux : TOUS	
Stabilisation des TZR	80 pts	Vœux "GEO zone de ", DPT (correspond à l'affectation de TZR)	

Objet	Points attribués	Observations et types de vœux	
Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel	Stagiaires Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex PsyEN contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH, ex EAP ou ex contractuel en CFA, une bonification est mise en place en fonction du classement : 150 pts jusqu'au 3 ^{ème} échelon 165 pts au 4 ^{ème} échelon 180 pts à partir du 5 ^{ème} échelon	- A l'exception des ex-EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex-EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. Forfitaire quelle que soit la durée du stage Vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA	
		10 pts sur le 1 ^{er} vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le 2nd degré de l'EN ou dans un centre de formation de psychologue de l'EN.	Sur demande : Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
	Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	500 pts : agent qui sollicite sa réintégration à l'issue d'un congé de longue durée ou d'un CITIS. 150 pts (après dispo, détachement, emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat...)	Vœux DPT et ZRD correspondant à l'ancienne affectation, ACA, ZRA
	Intégration après détachement : - précédemment titulaire d'un autre corps de la FP (y compris EN). - Intégration ou changement de discipline (après avoir effectué une reconversion)	150 pts	Vœux COM (de l'ancienne affectation) GEO, (correspond au groupe de com) DPT, ZRD (de l'ancienne affectation), ACA, ZRA
	Intégration ou chgt de discipline et touchés par MCS dans discipline d'origine (après avoir effectué une reconversion)	1500 pts	Vœux COM, GEO, ZRE (de l'ancienne affectation), ZRD, DPT correspondant, ACA. Incompatible avec bonifications de 150 pts
	Professeur agrégé exerçant en collège	150 pts	Vœux DPT, ACA (lycée)
	Professeur agrégé exerçant en collège	130 pts	Vœux COM et GEO (lycée)
	Professeur agrégé exerçant en lycée	90 pts 100 pts	Vœux ETB lycée précis la commune actuelle ne doit pas figurer dans le groupe de com Vœux GEO (lycée)
	Enseignants titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI	150 pts	Sur vœux ETAB – SEGPA précise
	Personnels des EREA/LEA	150 pts à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice continu	Vœux : TOUS
Bonification liée au caractère répété de la demande	Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 ^{ème} expression consécutive du même 1 ^{er} vœu (plafonné à 100 points) Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et celles des professeurs agrégés. Vœu « GEO zone de »	